



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-182

Conventions entre la Ville de Dreux et les organismes bénéficiant d'un acompte de subvention 2026, supérieur à 23 000 € (Finances)

7.5

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	7
Votants	35

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Étaient excusées

Sabine FRETEY, Carine GENTIL

Étaient absentes

Fouzia KAMAL, Valérie VERDIER-DAUTRÊME,

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Chantal DESEYNE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Jacques ALIM donne procuration à Pascal ROSSION, Caroline IFTEN donne procuration à Aissa HIRTI, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Amber NIAZ donne procuration à Christine PICARD, Josette MARTIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Josette PHILIPPE.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret du 6 juin 2001 précise que cette convention doit être conclue pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Pour l'année 2026, Alliance Dreux Basket Ball, Fenêtre sur films, Football Club Drouais, Office Drouais d'Action pour les Retraités et les Personnes Agées (ODARPA), Union Sportive Dreux Vernouillet Handball sont concernés au titre des acomptes de subvention.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les projets de convention joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé.

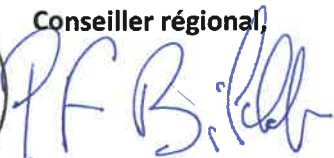
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 18/12/2025



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20251216-DEL2025-182-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025